

## GUIDE PRATIQUE DE L'ADHERENT POUR L'OBTENTION DE LA CAUTION DE MFPRECAUTION

Par l'intermédiaire de l'Union mutualiste MFPrécaution dont elle est membre, la MASFIP vous donne accès au cautionnement de votre prêt immobilier. Ce guide pratique vous aidera dans vos démarches sachant que toutes les informations nécessaires sont à votre disposition sur le site de MFPrécaution ([www.mfprecaution.fr](http://www.mfprecaution.fr)).

La liste des pièces nécessaires à l'étude de votre demande de caution dépend de l'opération dans laquelle vous investissez.

Cependant et le plus couramment, il vous sera demandé :

- la demande de cautionnement de prêt immobilier que vous aurez complétée et signée
- le contrat de travail pour les salariés ; les contrats de travail successifs pour les agents contractuels de la fonction publique,
- la demande de prêt, offre de prêt ou attestation de la banque précisant l'adresse de la banque, l'adresse du bien financé, l'objet du financement (acquisition, travaux, construction etc..) et pour chaque prêt : montant du prêt, nombre d'échéances (différé d'amortissement compris), taux d'intérêt, montant des échéances, type de prêt,
- l'offre de prêt (ou accord de principe précisant les garanties) des crédits complémentaires,
- le justificatif de l'apport personnel (les fonds doivent être disponibles sur un compte appartenant à l'un des emprunteurs),
- les 3 derniers bulletins de salaire de l'emprunteur et du co-emprunteur,
- l'avis d'imposition sur le revenu de l'emprunteur et du co-emprunteur,
- les relevés de compte courant des trois derniers mois de l'emprunteur et du co-emprunteur,
- les justificatifs des autres revenus éventuels ; pour les revenus locatifs joindre le(s) contrat(s) de bail et les relevés de compte sur lesquels les loyers sont perçus,
- les quittances de loyer,
- le tableau d'amortissement des prêts en cours,
- la copie des offres de prêts pour les crédits immobiliers en cours sur le bien objet de la caution,
- le(s) justificatif(s) bancaire(s) de fin de prêt ou de remboursement anticipé pour les crédits dont les mensualités apparaissent sur les relevés de compte mais terminés au jour du dépôt du dossier.

↳ La MASFIP a mis en place **l'outil dématérialisé de saisie en ligne des demandes** de caution dans le cadre d'un extranet.

La première étape est de vous rendre sur le site [mfprecaution.fr](http://mfprecaution.fr) afin de faire une demande de création de compte.

La mutuelle à renseigner est la MASFIP (votre mutuelle d'action sociale par l'intermédiaire de laquelle la caution vous est proposée).

L'adresse mail utilisée devra être autre qu'une adresse DGFIP, le pare-feu de l'administration pouvant bloquer la transmission de documents.

Par ailleurs, afin de prévenir tout échec dans la distribution du message, il convient de vous assurer que cette adresse est correctement libellée.

Les conditions d'octroi de la caution immobilière (notice d'information) et la marche à suivre, vous seront ensuite communiquées en détail par la MASFIP.

Un dossier complet ainsi déposé sera traité dans un délai de 24 h et une réponse sera apportée à votre banque qui recevra, également en dématérialisé, l'engagement de caution, si votre demande est acceptée.

↳ Dans le cas d'un dossier « papier », il devra être adressé à MFPrécaution qui le traitera en 24 h si le dossier est complet.

↳ Votre dossier devra comporter en tout état de cause, une **attestation d'assurance emprunteur** permettant de démontrer que, pour l'opération de prêt envisagée, vous êtes couvert au titre des risques en cas de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité.

L'emprunteur et le co-emprunteur doivent être assurés pour une quotité minimale les couvrant au total à hauteur d'un minimum de 100% du capital emprunté

Attention au délai d'obtention de ces attestations qui est souvent long, surtout si, dans le cas de l'assurance décès-incapacité-invalidité, un contrôle médical est demandé.

En tout état de cause, ces pièces doivent être adressées à MFPrécaution soit en format papier, soit par l'extranet en format dématérialisé.

Si vous choisissez de vous couvrir par l'assurance emprunteur de votre mutuelle à savoir les contrats 7371 M, 7372 N ou 7373 P, les démarches à entreprendre passent par le délégataire de gestion MGEFI.

↳ MFPrécaution recommande par ailleurs de souscrire à un contrat d'assurance perte d'emploi si l'adhérent ou le co-emprunteur relève d'un régime d'assurance chômage Pôle Emploi ou assimilé, et qu'il est âgé de moins de 60 ans.

Les liasses d'assurance à remplir y compris le questionnaire médical sont à retirer ou à demander auprès de la MGEFI [assuranceimmo@mgefi.fr](mailto:assuranceimmo@mgefi.fr).



↳ Des accueils sont mis à votre disposition pour faciliter votre parcours :

- par téléphone auprès de MFPrécaution pour la partie cautionnement strictement au 08 06 60 60 01 ou par mail [contactmp@mfprecaution.fr](mailto:contactmp@mfprecaution.fr)
- par mail auprès de la MASFIP : [logement@masfip.fr](mailto:logement@masfip.fr)

↳ Des informations sont également disponibles sur **leurs sites** :

[www.mfprecaution.fr](http://www.mfprecaution.fr)

[www.masfip.fr](http://www.masfip.fr)